



# Comité Départemental du Pas-de-Calais de Tennis de Table

## BRANCHE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE

### PRÉCISIONS RÉGLEMENTAIRES

#### NON PARTICIPATION À UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT ÉQUIPE EXEMPTÉ

Certaines personnes nous posent des questions quant à savoir quelle est la procédure lorsqu'une équipe est exemptée ou bénéficie d'un forfait. Pour leur répondre, vous trouverez ci-dessous l'*article* du règlement (en bleu et en italique) accompagné des explications et/ou de la marche à suivre lorsque l'une de vos équipes est confrontée à ce problème.

#### *RS 2011, Titre II, Chapitre I, Article 11.2*

1) Une équipe de votre club ne peut pas jouer parce qu'elle n'a pas d'adversaire.

*Lorsqu'une équipe d'une association est exemptée d'une journée de championnat ou bénéficie d'un forfait, l'association envoie une feuille de rencontre en respectant le règlement de l'échelon concerné dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.*

L'association qui n'a pas d'adversaire **doit** envoyer une feuille de rencontre dans les mêmes conditions que si la rencontre avait eu lieu même si, dans le cas d'un forfait, elle s'est déplacée (avec en plus dans ce cas, application, pour les adversaires, de la sanction prévue au **Titre II, Chapitre VII (article 84.2, a, RS 2011)** ou aurait dû se déplacer. Cette feuille doit être correctement remplie : nombre de joueurs obligatoires (6 en D1, 5 en D2 et 3 en D3) et bonne composition dans le cas où il y a deux groupes. Pour le brûlage, ces joueurs seront considérés comme ayant participé à la journée et ne peuvent pas, bien sûr, être inscrit dans une autre équipe.

**Si cette feuille n'est pas envoyée, elle sera réclamée par le secrétariat. Si elle n'est pas envoyée avant la rencontre suivante (ou dans les quinze jours qui suivent la date prévue de la rencontre non disputée), l'équipe bénéficiaire sera déclarée perdue par pénalité.**

2) Une équipe de votre club déclare forfait : Les cas du forfait seront étudiés dans la rubrique "**Précisions réglementaires**" sous le titre "**Forfait d'une équipe**".



www.cd62tt.com



Comité du Pas-de-Calais de Tennis de Table  
Maison des Sports du Pas-de-Calais  
9 rue Jean Bart  
62143 ANGRES  
☎: 03.21.72.67.34

cdtt@sport62.fr

